

De : aislinn clancy [aclancy@ccvt.org]  
Date : 30 avril 2010 16:12  
À : Citizenship & Immigration/Citoyenneté et immigration  
Objet : Projet de loi C-11

Madame,  
Monsieur,

Je m'appelle Aislinn Clancy. Je suis une citoyenne très préoccupée. Je me demande si vous voudrez bien prendre en considération mes préoccupations, de même que celles de mes amis et de mes concitoyens concernant le projet de loi C-11.

Ce projet de loi, même s'il a été élaboré dans de bonnes intentions, comprend aussi, malheureusement, de nombreux éléments subjectifs qui pourraient être préjudiciables à un grand nombre de personnes qui demandent l'asile au Canada. Même si je suis quelque peu rassurée par le processus d'appel qui sera mis en œuvre et par les nouveaux fonds qui seront investis pour créer un système s'appuyant sur des ressources suffisantes, les autres éléments du projet de loi sont très préoccupants.

Nous avons constaté, dans le passé, que lorsque la loi accorde beaucoup de pouvoir à des personnes, sans qu'un contrôle soit exercé, des décisions préjudiciables pouvaient être prises. Je me soucie grandement de la création d'une liste de pays, de groupes, etc. qui seront réputés inadmissibles au processus d'appel parce qu'ils ne sont pas considérés comme dangereux. À l'heure actuelle, nous avons vu comment, en raison des relations politiques avec d'autres pays, des personnes en danger ont pu être expulsées vers la torture et même la mort. Il nous arrive de privilégier le commerce et d'autres relations politiques et diplomatiques au détriment de nos engagements à l'égard de la *Convention contre la torture* et des autres déclarations de l'ONU en matière de droits de la personne. Je suis convaincue, par exemple, que la population du Mexique n'a pas obtenu un accès équitable au processus de reconnaissance du statut de réfugié, parce que nos pays sont trop liés politiquement. Pourtant, il s'agit d'un pays qui n'a guère réussi à mettre fin à la violence contre les femmes, les homosexuels, les personnes persécutées par les cartels de la drogue, etc. Je crains fort qu'un ministre perde son objectivité et ait recours à sa compétence discrétionnaire, faute de contrôles et de consultations, pour mettre des personnes en danger afin de maintenir de bonnes relations avec la classe politique.

Une autre préoccupation a trait au remplacement des juges de la CISR par des bureaucrates ou des agents d'immigration. Nous avons pu voir, dans mon lieu de travail, que des décisions très partiales, non éclairées et tendancieuses avaient été prises par les agents de l'ASFC pour des personnes qui arrivaient à la frontière des États-Unis. Ces agents peuvent parfois se montrer très méprisants, et les personnes qui font affaire avec eux peuvent être traitées très injustement. Je crains fort que ces agents, qui sont engagés par un patron ayant des opinions bien nettes au sujet de certaines communautés ethnoculturelles, et qui sont à l'abri des répercussions, en l'absence d'avocats, se livrent à des traitements injustes et abusifs qui causent des injustices et des préjudices. C'est ce qui arrive actuellement à la frontière, où les décisions prononcées par les

agents de l'ASFC ne sont pas enregistrées et où les personnes n'ont pas de droit d'appel. Si cet état de choses se répand dans tout le système de reconnaissance du statut de réfugié, un grand nombre de personnes souffriront injustement à cause des préjugés systémiques des bureaucrates et des pouvoirs excessifs qui leur sont accordés. Je suis convaincue qu'en conséquence, un plus grand nombre de réfugiés qui fuient leur pays pour sauver leur vie seront de nouveau brimés et souvent expulsés vers la persécution et la mort, sans recours ou contrôle.

Un autre sujet de préoccupation est le peu de temps accordé pour les « auditions accélérées ». Bon nombre des personnes avec qui je travaille, en tant que travailleuse sociale chargée de l'établissement, ont été violées ou torturées, ou sont vulnérables pour d'autres motifs, comme la santé mentale, l'âge ou des traumatismes. J'estime qu'en raison de cette situation, en plus de l'obstacle que représente l'obtention de documents dans des pays comme l'Érythrée, les personnes auront beaucoup de difficultés à s'exprimer sur l'expérience qu'elles ont vécue dans leur pays d'origine ainsi qu'à obtenir les documents nécessaires pour faire la preuve de la véracité des événements et des identités.

Il semble qu'un préjudice pourrait aussi être causé aux enfants, en raison des obstacles aux demandes pour des motifs d'ordre humanitaire. De nombreux cas doivent être étudiés en fonction des obligations du Canada en vertu des conventions de l'ONU relativement à l'intérêt supérieur de l'enfant. De nombreuses familles pourraient subir des traumatismes liés à la séparation de la famille si elles n'ont pas accès à ce processus à cause de la limite d'un an imposée.

De plus, de nombreuses personnes pourront être expulsées vers la torture et d'autres épreuves extrêmes si le processus d'examen des risques avant renvoi est supprimé.

Je vous prie instamment de prendre ces préoccupations en considération et d'apporter des modifications de manière à ce que le pouvoir absolu ne soit pas la cause d'horribles violations aux droits de la personne au nom de l'« efficacité ».

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Aislinn Clancy, MSS, travailleuse sociale autorisée  
442, avenue Jones  
Toronto (Ont.)  
M4J 3G3